

PROCES-VERBAL

Commission Régionale Sportive

Réunion du	20 Septembre 2017 à Dijon
Présents :	MM. Michel Nageotte - Jacques Quantin - Gérard Georges - André Givernet - Michel Malivernay - Dominique Menettrier - Jean-Louis Monnot - Jean Louis Trinquesse
Excusés :	MM. André Schnoebelen – Dominique Pretot
Assiste :	Mme Sylvie Fallot

1 - SENIORS

1.1. Coupe de France – 4^{ème} Tour

. Match n° 23501.1 - Dijon USC/St Marcel

La commission prend connaissance de la demande du club de Dijon USC du 19 septembre dernier, sollicitant la programmation de la rencontre précitée sur le terrain Paul Doumer (niveau 6) le 24 septembre prochain, en raison d'un vide grenier organisé par la ville de Dijon sur le terrain Honneur.

Au vu des éléments, la commission décide d'inverser la rencontre.

En conséquence, **le match se jouera le dimanche 24 septembre 2017 à 15h00 sur le terrain de la Plaine de Jeux 1 à Saint Marcel.**

. Match n° 23484.1 - Montchanin/Snid

La commission prend connaissance de la demande du club de Montchanin du 18 septembre dernier, sollicitant la programmation de la rencontre précitée sur le terrain Annexe de Montchanin (Niveau 6) le 24 septembre prochain, suite à l'occupation du stade Honneur par une rencontre de rugby.

Au vu des éléments, la commission décide d'inverser la rencontre.

En conséquence, **le match se jouera le dimanche 24 septembre 2017 à 15h00 au stade des Halles à Decize.**

1.2. Horaires des rencontres de Coupes de France et Bourgogne-Franche-Comté

La commission, au vu des éléments portés au dossier,

Rappelant sa décision de planifier systématiquement les rencontres en nocturne pour les clubs qui en ont fait la demande pour le championnat,

Dit que dans cette dernière configuration, les horaires des rencontres desdites Coupes seront fixés dorénavant comme suit :

. Dimanche à 15h00 ou 14h30 (pendant la période hivernale)

. Samedi à 19h30

1.3. Championnat National 3 – Journée du Mercredi 4 octobre 2017.

La commission rappelle les rencontres prévues le mercredi 4/10/2017.

. Selongey/Jura Dolois

. Besançon Football/Gueugnon

. Quetigny/St Apollinaire

. Saint Vit/Auxerre Aj 2

. Clémenceau Besançon/Dijon FC O 2

. Avallon/Racing Besançon

. FC Sochaux Montbéliard 2/Pontarlier

La rencontre Avallon/Racing Besançon est reportée à une date ultérieure, qui sera fixée par la commission compétente. Le club d'Avallon ne disposant pas d'éclairage.

1.4. Championnat R3

. Match N° 21046.1 - Crêches/Abergement Cuisery du 1/10/2017

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer le samedi 30 septembre à 19h30 sur le terrain Municipal de Crêches et émet un avis favorable.

1.5. FMI

En raison des dysfonctionnements observés dans l'application et signalés par la Fédération, la commission décide de ne pas amender les clubs concernés sur les premières journées de compétitions.

Elle décide que les sanctions financières seront appliquées à partir du week-end du 14-15 octobre.

2 - JEUNES

2.1. FMI

En raison des dysfonctionnements observés dans l'application et signalés par la Fédération, la commission décide de ne pas amender les clubs concernés des journées passées.

Elle décide également qu'à partir du week-end du 14-15 octobre, les sanctions financières seront appliquées.

Rencontres des 3 et 4 septembre 2017

Match n°21840.1 – U19 R1 - Jura Dolois Football / Vesoul FC du 03/09/17

La commission en attente de la feuille de match papier.

Rencontres des 16 et 17 septembre 2017

Match n°23193.1 – U15R2 – Clemenceau Besançon 2 / Jura Dolois football du 16/09/17

La commission en attente de la feuille de match papier.

2.2. Aménagement des horaires des matches

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

2.3. Planning des rencontres

Courriel de Gueugnon FC

La commission autorise le club de Gueugnon FC à disputer ses rencontres d'U14 R1 à domicile à 15h00.

Courriel de Dijon USC

La commission autorise le club de Dijon USC à disputer ses rencontres d'U14 R1 à domicile à 15h30.

2.4. Championnats

Match U19 R1 – Audincourt / Jura Dolois du 17/09/17

La commission prend connaissance de l'observation d'après match portée sur la FMI et du courriel de l'arbitre.

La commission note que cette rencontre a eu lieu sur le stade des Cantons 2, terrain synthétique en raison d'un arrêté municipal sur le terrain honneur.

Courriel de Pays Minier FC

Demande du club de reporter leur rencontre de Coupe Gambardella ou de Coupe U17 Crédit Agricole prévues respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre.

Les U17 pouvant jouer dans ces deux compétitions et la Coupe Gambardella étant prioritaire, la commission décide de reporter le match de Coupe U17 CA, Pays Minier / GJ Larians Rougemont à une date ultérieure.

Courriel du club de Pontarlier CA

La commission prend connaissance du courriel de Pontarlier CA demandant à intégrer le championnat U15R3.

La commission ne peut donner une suite favorable à cette demande, ce championnat étant complet avec 12 équipes engagées et les matches ayant déjà commencé.

Courriel du club de Champagnole FC

La commission prend connaissance du courriel de Champagnole FC demandant à intégrer le championnat U15R2.

La commission ne peut donner une suite favorable à cette demande, ce championnat étant complet avec 12 équipes engagées et les matches ayant déjà commencé.

Courriel de Lure JS

La commission prend connaissance du courriel de JS Lure demandant à intégrer le championnat U17 R2 suite au retrait d'engagement du club de Jura Dolois.

La commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement, aucun club ne pouvant être intégré après le début de championnat.

Courriel de Le Breuil ESA

Demande du club de reporter sa rencontre de Coupe Gambardella, le club souhaitant faire jouer 9 U19 dans ses compétitions seniors.

La commission ne peut donner son accord, les motivations exprimées ne répondant pas aux dispositions réglementaires.

3 - FEMININES

3.1. Tirage au sort du 1er Tour de la Coupe de France Féminine

La commission homologue les résultats du Tour de cadrage, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Tirage au sort

- . Bourbon Lancy/Bresse
- . Grandvillars/Vesoul
- . Septmoncel/Pontarlier
- . Flace Macon/Chatenoy
- . Ornans/Louhans Cuiseaux
- . Val de Pesmes-Marnay/Racing Besançon
- . Dijon Université/Is Sur Tille
- . Auxerre Stade/Villers les Pots
- . Méziré Fesches/Chevremont
- . Passavant/Belfortaine ASM
- . Les Fins/Fougerolles
- . Besançon Football/Saint Vit

Les rencontres sont fixées le Dimanche 1^{er} Octobre à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Si le terrain est occupé à 15h00 par une rencontre FFF ou de Ligue, la rencontre se jouera à 12h30.

3.2. Aménagement des horaires des matches

- Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30
- Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00
- Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

3.3. Championnats

Entente en Championnat Seniors F à 11

Les clubs de Valentigney F et Pont de Roide Vermondans souhaitent évoluer en entente avec leur équipe Seniors F à 11 qui participe en championnat R2 F, le club support est Valentigney Féminine.

Accorde cette demande.

Entente en Championnat U18F à 11

Le club de FC du Pays Minier et le GJ Mille Etangs sollicitent la ligue pour évoluer en entente avec leur équipe U18F à 11 avec pour club support FC Pays Minier.

La commission enregistre cette entente.

Match n°23207.1 – U18F à 11 – Phase automne – Vallée du Breuchin / Vesoul FC du 16/09/17

Ces clubs ayant déjà une journée de programmée à cette date, la commission fixe la rencontre le 29/10/17 (première date de MR).

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales pour le FOOT à 11.

4.1. FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. *Procédure d'exception*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. *Modalités d'application*

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

4.2. Suivi des échecs – méthode

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<https://lbfc.fff.fr/documents/?cid=36&sid=4&scid=83&sscid=-1>

Prochaine réunion : Mardi 26 septembre 2017 à 15h00 à Besançon.

**Le Vice-Président,
Michel NAGEOTTE**

**Le Vice-Président,
Jacques QUANTIN**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football